

Ecompagnie

24, lot Vince Arnouville

97 170 Petit-Bourg

Guadeloupe



Dossier de demande de modification d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement

Partie 1 :

DOSSIER ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE

Dossier réalisé par :

Caraïbes Environnement Développement

La Retraite

97122 BAIE MAHAULT

Tél : 05 90 94 65 93 – Fax : 05 90 94 65 59





1 **SOMMAIRE**

1.1 **Table des matières**

1	SOMMAIRE	2
1.1	Table des matières	2
1.2	Table des illustrations	2
2	PRESENTATION	3
2.1	Justifications du projet	3
2.2	Motivations	4
2.3	Objet de la demande	4
2.4	Localisation géographique du projet et du rayon d'affichage.....	4
2.5	Présentation administrative et juridique	6
2.6	Présentation des personnes chargées du suivi du dossier	7
2.7	Capacités techniques et financières de l'exploitant.....	8
2.8	Garanties financières	10
3	CADRE JURIDIQUE	11
3.1	Textes législatifs et réglementaires applicables.....	11
3.2	Etapas de la demande d'autorisation d'exploiter	11
4	METHODES D'ANALYSES	12
4.1	Etude d'impact sur l'environnement.....	12
4.2	Etude de dangers	13
4.3	Difficultés rencontrées	13
5	ANNEXES	14

1.2 **Table des illustrations**

<i>Illustration 1</i>	<i>: Localisation du site d'ECOMPAGNIE</i>	<i>5</i>
<i>Illustration 2</i>	<i>: Présentation de la société</i>	<i>6</i>
<i>Illustration 3</i>	<i>: Capacités financières de la société.....</i>	<i>8</i>
<i>Illustration 4</i>	<i>: Organigramme fonctionnel.....</i>	<i>9</i>



2 **PRESENTATION**

2.1 **Justifications du projet**

La Société ECOMPAGNIE exploite depuis 2009 une unité de traitement des DASRI au sein de la ZA d'Arnouville à Petit-Bourg (971). Le site est autorisé à exploiter une installation de traitement par banalisation de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), au titre de la réglementation ICPE. La capacité de traitement de l'installation est de 600 tonnes par an.

Parallèlement à son activité principale sur les DASRI, la société Ecompagnie a mis en place en 2014 une activité de transit de batterie usagées.

Elle dispose à ce titre d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 25 novembre 2014, pour les rubriques 2790-2 et 2718-1.

Suite à une étude sur l'optimisation de la prise en charge des déchets dangereux générés par les professionnels en Guadeloupe et aux nombreuses sollicitations des clients en contrat cadre à Ecompagnie Martinique ayant des antennes en Guadeloupe, Ecompagnie a souhaité réorganiser son site et répondre ainsi au besoin de prise en charge des déchets dangereux :

- En élargissant les catégories de déchets acceptés sur son site de transit, regroupement et tri,
- En permettant aux petits producteurs d'apporter directement certains de leurs déchets au centre de transit.

Dans ce contexte, la société ECOMPAGNIE a déposé en mai 2017 un dossier de déclaration ICPE relatif à la mise en place d'une aire d'apport des déchets dangereux (rubrique 2710) avec une capacité de stockage maximale de 6690 kg.

En parallèle, un porter à connaissance a été déposé pour présenter l'augmentation du volume de déchets dangereux regrouper sur l'aire de regroupement et démontrer leur caractère non notable et non substantiel. Le site accueil en effet 990 kg de déchets dangereux supplémentaires, en plus des 990 kg d'accumulateurs aux plombs déjà autorisés.

Suite à ces dépôts, la société Ecompagnie souhaite continuer la réorganisation de son site en augmentant le volume de déchets dangereux accepté dans la zone de regroupement et de transit. Ce projet présente une modification notable de l'activité du site et nécessite le dépôt du présent dossier de demande de modification d'autorisation d'exploiter.



2.2 Motivations

Le projet consiste donc à réorganiser une installation de transit, regroupement et tri de déchets. Il répond à un besoin concret de gestion des déchets dangereux en Guadeloupe.

Les motivations de la société sont d'ordre :

- **Economique et stratégique :**

Le secteur de la gestion des déchets présente des enjeux importants pour la Guadeloupe. Les activités de transit, regroupement et tri de déchets au sein de l'île sont synonymes de potentiel de développement important pour les prochaines années.

Le projet s'inscrit dans la démarche de développement durable dans laquelle s'engage la société, l'objet final étant d'assurer la gestion optimisée de la gestion des déchets.

- **Environnemental :**

Le projet de la société permettra de limiter l'impact des déchets sur l'environnement. Le projet proposera des solutions économiquement et écologiquement viables, en conformité avec la réglementation en vigueur et évitera que les déchets empruntent des filières inadaptées qui engendrent des pollutions diverses (décharges sauvages,...). En outre, le projet d'Ecompagnie permettra d'optimiser la filière de recyclage/valorisation/traitement des déchets de la Guadeloupe.

2.3 Objet de la demande

Le présent dossier porte sur une demande de modification d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), pour la réorganisation d'une installation de transit, regroupement, tri de déchets au sein de la commune de Petit-Bourg en Guadeloupe.

Le présent dossier est effectué en application des Livres V des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement.

2.4 Localisation géographique du projet et du rayon d'affichage

Le site ECOMPAGNIE est implanté sur la commune de Petit-Bourg, dans la ZAC d'Arnouville, sur la parcelle cadastrée AC 936. L'accès au site d'ECOMPAGNIE s'effectue à partir de la route nationale 1 (RN 1) qui relie la commune de Basse Terre à Point-à-Pitre.

Le rayon d'affichage imposé à ECOMPAGNIE, au titre de la réglementation des ICPE est de 2 km et intègre les communes de Petit-Bourg et de Baie-Mahault (cf. plan de situation dans la partie VII : Pièces Graphiques).

Les coordonnées de localisation (WGS84) du site d'ECOMPAGNIE en Guadeloupe sont les suivantes :

- Latitude 1795477 N
- Longitude 651280 E.

La carte ci-après localise le site.

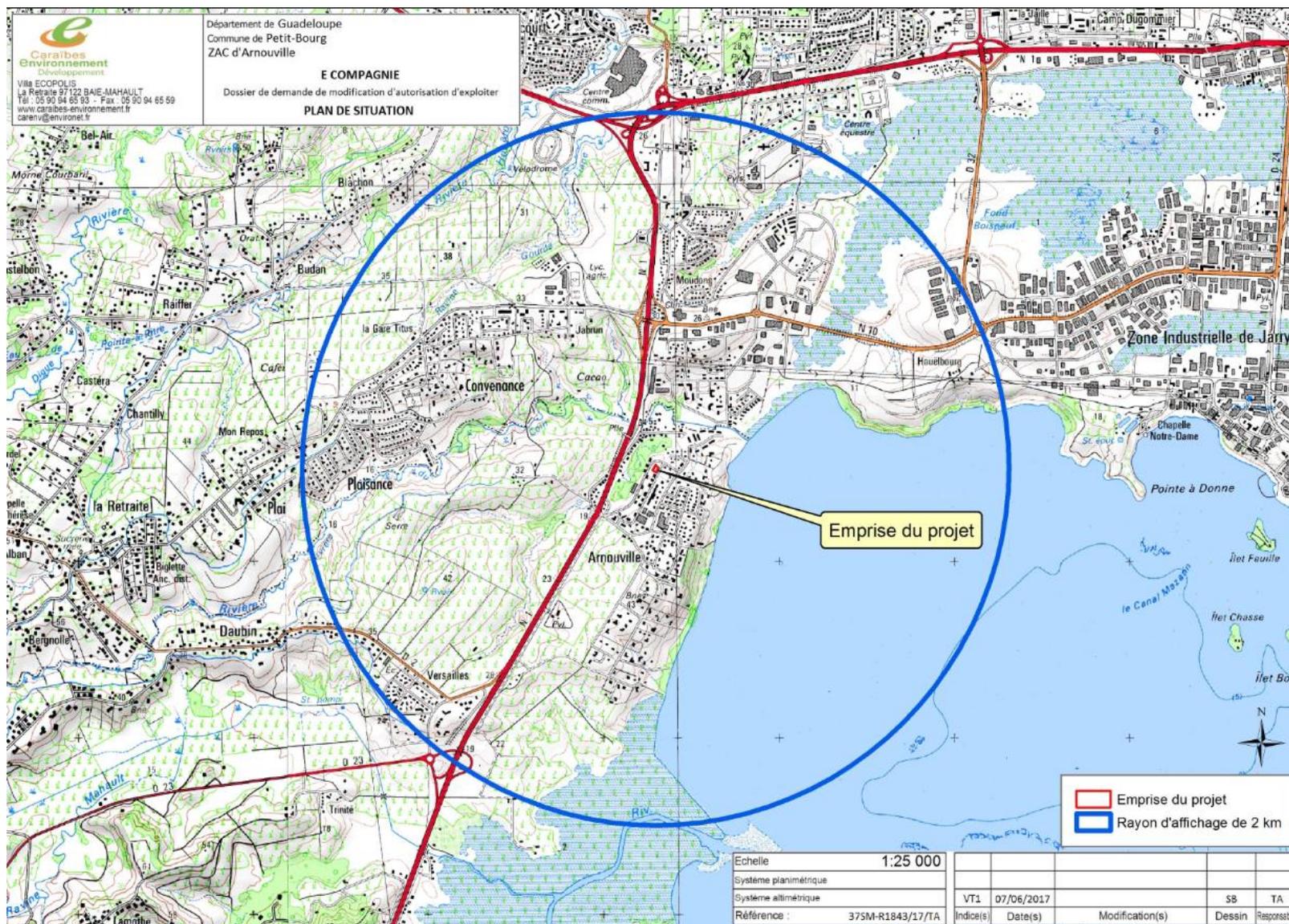


Illustration 1 : Localisation du site d'ECOMPAGNIE



2.5 Présentation administrative et juridique

Le dossier est présenté par la société ECOMPAGNIE qui sera l'exploitant des futures installations (Cf. extrait K-bis en Annexe 1 de la présente partie).

Raison sociale	ECOMPAGNIE
Forme juridique	SARL
Adresse du siège social et du site pour le dépôt du présent dossier	ZI La Lézarde 97 232 LE LAMENTIN (Martinique) ☎ : 05 96 30 04 03 📠 : 05 96 51 39 48 💻 : www.ecompagnie-martinique.fr
Adresse du futur site (objet du présent dossier)	Ecompagnie 24, lot Vince Arnouville 97 170 Petit-Bourg (Guadeloupe)
Effectif du site actuel	≈ 3 - 4 personnes
Effectif du site après réorganisation	≈ 4 personnes
Montant du capital	693 693 €
N° de SIRET	421 918 723 00014
Code NAF (Signification du code)	3832 Z (Récupération de déchets triés)
Directeur du site et chargé du suivi du dossier	Axelle BELLEGARDE <i>Responsable infrastructures et projets</i> ☎ : 05 96 30 04 19 💻 : axelle.bellegarde@ecompagnie.com

Illustration 2 : Présentation de la société



2.6 Présentation des personnes chargées du suivi du dossier

Les différents organismes chargés du suivi du dossier sont les suivants :



- **ECOMPAGNIE**

24, lot Vince Arnouville

97 170 Petit-Bourg

Mme Axelle BELLEGARDE

☎ : 05.96.30.04.19

✉ : axelle.bellegarde@ecompagnie.com



- **DEAL** (Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement)

RED Guadeloupe

ZAC de Kann'Opé

Bâtiment G – Dothémare II

97139 les Abymes

☎ : 0590 98 20 55

✉ : deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

- Le bureau d'études CARAIBES ENVIRONNEMENT est chargé de la rédaction du dossier :

CARAIBES ENVIRONNEMENT

La Retraite

97122 BAIE-MAHAULT

☎ : 05.90.94.65.93

✉ : carenv@environet.fr



Ce dossier a été réalisé par :

Thibault ARGOUGES

Ingénieur Environnement et Risques Industriels
Ecole d'Ingénieurs de PURPAN - Toulouse

Bryan D'HAVELOOSE

Ingénieur Environnement et Risques Industriels
EME de RENNES et CESI d'ARRAS

Avec la participation pour l'élaboration des plans de :

Sandra BAULAC

Ingénieur d'études Environnement
Université de Montpellier

2.7 Capacités techniques et financières de l'exploitant

2.7.1 Capacités financières

Les éléments ci-après présentent les capacités financières d'ECOMPAGNIE au cours des 3 dernières années.

Nature	2014	2015	2016
Chiffre d'affaires (en k€)	11 858	11 455	12 265
Capital (en k€)	693	693	693
Résultat net (en k€)	476	544	685
Capitaux propres (en k€)	3 865	5 018	5 231
Investissement (en k€)	1 768	2 029	2 280

Illustration 3 : Capacités financières de la société

2.7.2 Capacités techniques

Créée en 1999, la société ECOMPAGNIE, filiale du Groupe SEEN, est devenue la référence dans le secteur de l'environnement et de la gestion des déchets dangereux.

Forte de ses années d'expérience, ECOMPAGNIE, basée en Martinique, Guadeloupe et récemment à Saint-Martin, est désormais l'un des leaders du marché grâce à son savoir-faire reconnu dans les activités suivantes :

- ✓ La gestion des déchets dangereux ;
- ✓ Le nettoyage industriel ;
- ✓ L'assainissement ;
- ✓ Le balayage mécanisé et les équipements de signalisation ;
- ✓ Les jeux, abris bus et le mobilier urbain.

La société dispose en particulier des moyens techniques suivants :

- ✓ Plateforme ICPE de transit, tri et regroupement de déchets dangereux en Martinique ;
 - ✓ Site ICPE de traitement des DASRI et de gestion des déchets en Guadeloupe ;
 - ✓ Conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses ;
 - ✓ Responsable QSE ;
 - ✓ Ingénieur chimiste ;
 - ✓ Conformité à la réglementation routière des déchets dangereux ADR ;
- Service d'expertise d'emportage et d'expédition de matières dangereuses (IMDG).



L'organigramme fonctionnel du futur site est présenté ci-après :

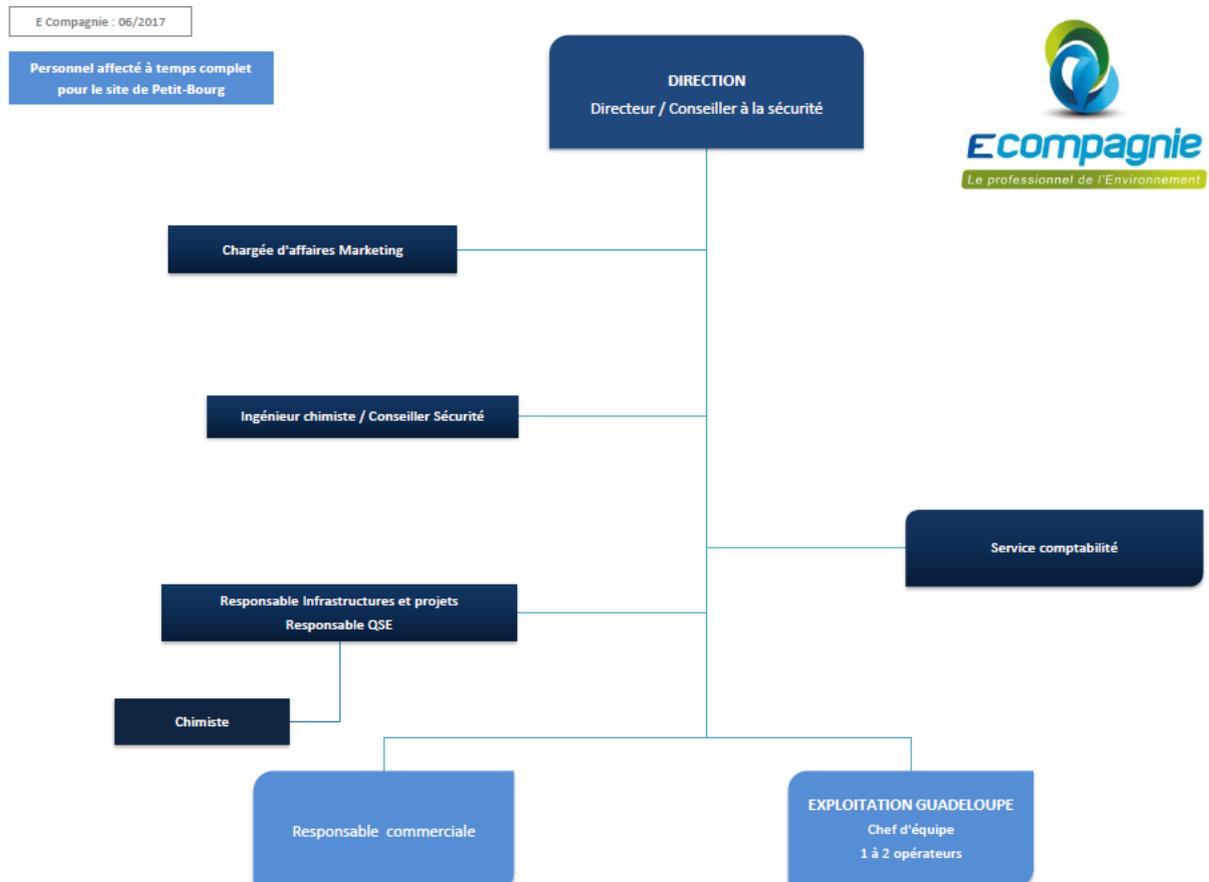


Illustration 4 : Organigramme fonctionnel

A termes, l'effectif du site sera d'environ 4 personnes.



2.8 Garanties financières

Conformément au 5° de l'article R516-1 du Code de l'Environnement, la mise en activité des installations soumises à autorisation au titre de l'article L. 512-2 susceptibles, en raison de la nature et de la quantité des produits, d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux est subordonnée à la constitution de garanties financières.

L'Arrêté du 31 Mai 2012 fixe la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement.

La Société ECOMPAGNIE sera visée par les rubriques ICPE n°2710, 2716, 2718, 2790.

La nature et le montant des garanties financières établis conformément à l'Arrêté du 31 Mai 2012, relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines, sont présentés en annexe.

L'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas aux installations mentionnées au 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement lorsque le montant de ces garanties financières est inférieur à 75 000 €.

Les garanties financières devront être constituées avant la mise en activité des futures installations.

Les garanties financières exigées résultent, au choix de l'exploitant :

- de l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
- d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;
- d'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ;
- de l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations de la Caisse des dépôts et consignations.



3 **CADRE JURIDIQUE**

3.1 Textes législatifs et réglementaires applicables

Le présent dossier est effectué en application des Livres V des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement.

Il inventorie les inconvénients, nuisances et risques que peut présenter l'exploitation de ce type d'installations. Il propose des mesures propres à réduire, compenser et si possible supprimer les conséquences dommageables pour l'environnement.

3.2 Etapes de la demande d'autorisation d'exploiter

L'article L. 512-2 du Livre V du Code de l'Environnement précise notamment que les autorisations en matière d'installations classées ne peuvent être délivrées qu'après enquête publique. L'enquête publique est régie par le chapitre III du Titre II du Livre Ier du Code de l'environnement (articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46).

Les articles R. 512-14 et R. 512-19 à R. 512-27 du Code de l'Environnement précisent le déroulement de l'instruction de la demande d'autorisation, dans laquelle s'inscrit l'enquête publique.



4 METHODES D'ANALYSES

4.1 Etude d'impact sur l'environnement

4.1.1 Etat initial

L'analyse de l'état initial de l'environnement est réalisée sur l'ensemble de l'aire d'étude. Elle touche à tous les aspects de l'environnement.

Cette analyse repose sur :

- le recueil des données, auprès des services et organismes compétents (services de l'Etat et des collectivités territoriales, élus, organisations professionnelles) ;
- les études de terrain.

L'analyse de l'état initial permet d'identifier et de qualifier les enjeux environnementaux. Il y a enjeu environnemental lorsqu'une portion de l'espace présente une valeur au regard de préoccupations patrimoniales (milieu naturel, ressource en eau ...), esthétiques (paysages), économiques (zones d'activités, production agricole), culturelles (monuments historiques ...), de cadre de vie (habitat, zones de loisirs ...). Ces enjeux sont indépendants de la nature du projet.

4.1.2 Etude d'impact

La méthodologie employée s'appuie notamment sur le guide édité par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement en juin 1999 « L'étude d'impact : un outil pour l'évaluation environnementale des projets ». L'étude d'impact ne se limite pas aux seuls effets directs attribuables aux travaux et aménagements projetés, mais évaluera également les effets indirects. Les premiers traduisent les conséquences immédiates du projet dans l'espace et dans le temps et affectent l'environnement proche du projet. Les seconds résulteront d'une relation de cause à effet ayant à l'origine un effet direct.

De plus, depuis le 1^{er} juin 2012, le contenu de l'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement (art. R. 512-8). Ces articles concernent la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des zones humides, ainsi que les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, « soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, » soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

L'étude d'impact sanitaire a été évaluée suivant la méthodologie préconisée « Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact » et par l'INERIS « Evaluation des risques sanitaires liés aux substances chimiques dans l'étude d'impact des ICPE ».



4.2 Etude de dangers

Le plan de l'étude de dangers est bâti sur celui préconisé dans le « Guide méthodologique - étude des dangers d'une installation industrielle » édité par le ministère chargé de l'environnement, direction de la prévention des pollutions et des risques.

L'analyse des dangers inclut une recherche sur l'historique des accidents (accidentologie) impliquant ce type d'installation. Ces éléments sont issus de la banque de données ARIA du Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI) du Ministère chargé de l'Environnement.

L'évaluation de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents est issue des prescriptions de l'arrêté du 29 septembre 2005.

- L'analyse des risques se déroule en 3 phases :
- Phase 1 : Identification des potentiels de dangers (produits, environnement, accidentologie) ;
- Phase 2 : Evaluation préliminaire des risques présentés par les installations (méthode APR) ;
- Phase 3 : Analyse détaillée des risques (modélisation des phénomènes dangereux, estimation de la probabilité d'occurrence).

4.3 Difficultés rencontrées

La méthodologie utilisée ne présente pas de difficultés particulières. Elle a fait appel à des méthodes courantes développées par des services compétents.

En effet, l'évaluation des impacts a été réalisée par des méthodes classiques mises au point depuis longtemps par des scientifiques et techniciens sur des opérations similaires et reconnues par les services de l'Etat. Elles permettent de proposer les mesures les mieux adaptées pour supprimer, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement

Malgré les limites évoquées, ce dossier permet à la fois de:

- prendre en compte l'environnement et les impacts de la réorganisation du site sur celui-ci,
- fournir une information pour le public,
- rassembler des éléments suffisamment objectifs pour éclairer le choix d'une décision.



5 **ANNEXES**

Annexe 1 : Extrait du K-bis et du L-bis de la société

Annexe 2 : Garanties financières



Annexe 1 : Extrait du K-bis et du L-bis de la société

Extrait Kbis

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait du 24 Mai 2017

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : E. COMPAGNIE
Numéro d'identification : R.C.S. FORT DE FRANCE TMC 421 918 723 - N° de Gestion 1999 B 157
Date d'immatriculation : 01 Mars 1999

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée
Capital : 693 693.00 EUR (fixe)
Adresse du siège : Z I de la Lézarde - 97232 Le Lamentin
Durée de la société : 99 ans du 01 Mars 1999 au 28 Février 2098
Date de clôture de l'exercice : 31 Décembre
Dépôt de l'acte au greffe : le 04 Février 1999 sous le numéro 188
Journal d'annonces légales : JUSTICE N°5, le 04 Février 1999

ADMINISTRATION

Gérant : Monsieur MONPLAISIR Lionel
né(e) le 05 Novembre 1974 à Paris XVI^e arrondissement (75), de nationalité FRANCAISE
demeurant 5, boulevard de Verdun - 97200 Fort-de-France

Commissaire aux comptes titulaire : Monsieur JOCK Philippe
né(e) le 24 Février 1961 à Fort-de-France (972), de nationalité FRANCAISE
demeurant 46, avenue Frantz Fanon - 97200 Fort-de-France

Commissaire aux comptes suppléant : Mademoiselle LACHAISE Cécile
né(e) le 15 Novembre 1982 à Lamentin (972), de nationalité FRANCAISE
demeurant 46, avenue Frantz Fanon - 97200 Fort-de-France

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse : Z I de la Lézarde - 97232 Le Lamentin

Date de début d'exploitation : 01/01/1999
Activité : Transformation, déchets par triage, compactage, traitement chimique ou autres, matière première, secondaire en vue nouvelle transformation.
Origine de l'activité ou de l'établissement : CREATION
Mode d'exploitation : Exploitation directe

AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Observations : COLLECTE ET TRAITEMENT DE DECHETS SPECIAUX CULTURE FOURRAGE: SEMIS TE RECOLTE DE FOURRAGE DESTINE A L'ALIMENTATION DU BETAIL
Adresse : Aéroport du Lamentin - Services Aéroportuaires - 97232 Le Lamentin
Date de début d'exploitation : 05/06/2000

IMMATRICULATIONS SECONDAIRES

Adresse : 34, lotissement Vince - Arnouville - 97170 Petit-Bourg
Numéro d'identification : R.C.S. POINTE A PITRE TMC
Date d'inscription : 23 Mai 2000

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT

2

PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE

24/05/2017

LE GREFFIER



Extrait Lbis

IMMATRICULATION SECONDAIRE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait du 02 Octobre 2015

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : E. COMPAGNIE
Numéro d'identification : R.C.S. FORT DE FRANCE TMC 421 918 723
Immatriculation au greffe DE POINTE A PITRE en date du 23 Mai 2000 sous le numéro 2000 B 436

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée
Adresse du siège : ZI DE LA LEZARDE - 97232 LE LAMENTIN

ADMINISTRATION

Gérant : Monsieur MONPLAISIR Yan Anselme
né(e) le 21 Avril 1952 à SCHOELCHER (972), de nationalité FRANCAISE
demeurant 5, BD. DE VERDUN - 97200 FORT-DE-FRANCE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE

Adresse : 34, LOT. VINCE - ARNOUVILLE - 97170 PETIT-BOURG
Date de début d'exploitation : 09/05/2000
Activité : VENTE DE MOBILIERS URBAINS POUBELLES, AMENAGEMENT D'AIRES DE JEUX, CONCEPTION ET REALISATION DE TERRAINS DE SPORTS, VENTE LOCATION INSTALLATION ENTRETIEN DE SANITAIRES PUBLICS ETC...
Origine de l'activité ou de l'établissement : CREATION
Mode d'exploitation : Exploitation directe

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 1 PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE 02/10/2015
LE GREFFIER





Annexe 2 : Garanties financières

INSTALLATION DE TRAITEMENT DES DASRI: PETIT-BOURG

	MISE EN SECURITE DU SITE	Valeur	Commentaires sur les moyens existants
Sc	Coefficient pondérateur	1,1	
Me	Montant mesures de gestion des déchets	26 228,61 €	
α	indice d'actualisation des couts	1,186646698	
M1	Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées	0	
Mc	Montant limitation des acces au site	15	Site entièrement cloturé non applicable
Ms	Montant contrôle des effets sur l'environnement	0	
Mg	Montant relatif au gardiennage du site	5600	
M	Total	36 180,79 €	

$$M = Sc(Me + \alpha(M1 + Mc + Ms + Mg))$$

Calcul α

indice TP01 juin 2011	677,2
indice TP01 de janvier 2011	667,7
TVA applicable	8,50%
TVA applicable en janvier 2011	8,50%

Calcul Ms

Calcul ME

Q1 en tonnes	26 228,61 €	13
Ctr1 > cout de transport	Selon rotations	
C1 > cout de traitement ou d'élimination	Selon déchet	
Q2 en tonnes de déchets inertes		
Ctr2 > cout de transport des DASRI		
C2 > cout de traitement ou d'élimination		

Calcul gardiennage (Mg) sur 6 mois

cout horaire moyen d'un gardien à l'heure	5600
nb d'heures nécessaires par mois	20
nb de gardiens nécessaires	280
	1

Calcul panneaux (Mc)

perimetre cloture	15
Nombre de panneau	12,58
panneaux actuels	1
cloture (déjà réalisée)	0

VISA DIRECTEUR ECOMPAGNIE



E-COMPAGNIE
Immeuble MONPLAISIR
ZI Lézarde
97232 LE LAMENTIN
Tél.: 0596 30 04 03 - Fax : 0596 51 39 48
SIRET : 421 918 723 00014 - APE : 371Z